



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Service Protection de l'Environnement
Pôle Installations classées et environnement**
ddpp-pe@rhone.gouv.fr

**Arrêté préfectoral
modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2019-09-11-003 du 11 septembre 2019
portant constitution du conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques**

*Le Préfet de la zone de défense Sud-Est,
Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre National du Mérite,*

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1416-1 et ses articles R. 1416-1 à R.1416-6 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 26 instituant la création de la Métropole de Lyon et lui attribuant notamment les compétences que les lois confèrent aux départements ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

VU le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 modifié fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-09-11-003 du 11 septembre 2019 modifié portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Fédération France Nature Environnement du Rhône en date du 22 janvier 2021 ;

VU le courriel du 1^{er} février 2021 de la Fédération France Nature Environnement (FNE) désignant M. Maxime MEYER en tant que membre suppléant en remplacement de M. Nicolas HUSSON au sein de la formation plénière du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

.../...

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le point III - point 1) de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 69-2019-09-11-003 du 11 septembre 2019 modifié est modifié ainsi qu'il suit :

«
III) Neuf représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, de membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et d'experts dans ces domaines :

1) Représentants des associations agréées :

■ **Environnement :**

Titulaire :

- M. Emmanuel **ADLER**, représentant la Fédération France Nature Environnement (FNE)

Suppléant :

- M. Maxime MEYER

■ **Consommateurs :**

Titulaire :

- M. Patrick **PINOT**, représentant l'association de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)

Suppléant :

- M. Henri **DOMINIQUE**, représentant l'association de Confédération Nationale du Logement (CNL)

■ **Pêche :**

Titulaire :

- M. Alain **LAGARDE**, représentant la fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Suppléant :

- M. Antoine **MATEOS**

»

Le reste sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois, à compter du jour de sa publication.

La requête peut être déposée sur www.telerecours.fr

Article 4 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances et la directrice départementale de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié :

- au président du conseil départemental,
- au président de la métropole de Lyon,
- au secrétaire général adjoint de la préfecture,
- au sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- à la présidente de l'association des maires du Rhône et de la Métropole de Lyon,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au président de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie de Lyon Métropole et Villefranche-sur-Saône,
- au président de la fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- au président de la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature,
- au délégué départemental de l'agence régionale de santé,
- au directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,
- au chef de l'unité départementale du Rhône de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
- au directeur départemental des territoires,
- au directeur de la sécurité et de la protection civile,
- à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Fait à LYON, le

08 FEV. 2021

Le Préfet,

Pour le préfet,
Le sous-préfet,

Secrétaire général adjoint,


Clément VIVÈS